

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 37 (1990)
Heft: 11-12

Artikel: La réorientation envisagée tient compte des solutions qui ont fait leurs preuves
Autor: Mumenthaler, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-368055>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Organisation bleibe, in Zukunft überörtlich wahrgenommen werde.

Blick auf das Wesentliche

Hans Mumenthaler kam auch auf die Ziele zu sprechen, die mit dem Grundmodell der ZSO 95 anzustreben sind. Vor allem gehe es darum, die Neuerungen aus einer aufgabenbezogenen Gesamtbeurteilung heraus anzugehen. Das bedeute, dass auch in Zukunft bestehende Strukturen und Institutionen nach Möglichkeit so aufrecht erhalten bleiben sollten, dass sie ihre Aufgabe in allen Lagern erfüllen könnten. Für überörtlich zu lösende Aufgaben müssten die entsprechenden Hilfsmittel bereit gestellt werden.

Die Realisierung der ZSO 95 sollte zeitlich mit derjenigen der Armee 95 abgestimmt und schrittweise durchgeführt werden. Dabei gelte es zu beachten, dass die Einsatzbereitschaft der Zivilschutzorganisationen der Gemeinden durch die Übergangsregelung nicht beeinträchtigt werden dürfe. Man müsse auch berücksichtigen, dass die Herabsetzung des Schutzdienstalters einerseits und der «einmalige» Übertritt von acht zusätzlichen Jahrgängen aus der Armee andererseits im Bereiche der Kader- und Spezialistenstrukturen sowie in der Grundausbildung komplexe Fragen aufwerfe.

Als Sofortmassnahmen zur Überbrückung dieser Situation schlug Hans Mumenthaler vor, vermehrt Einteilungsrapporte zur zielgerichteteren Einteilung und alsdann auch Ausbildung der neuen Schutzdienstpflichtigen durchzuführen, auch wenn dies auf freiwilliger Basis geschehen müsse. Weiter solle der allgemeine und fachtechnische Teil der Einführungskurse zu einem einwöchigen Kurs zusammengefasst werden, um eine interessante Erstausbildung im Zivilschutz anbieten zu können. Auch müsse die Qualität der Instruktiondienste in den ZSO der Gemeinden durch das Ausarbeiten und Anbieten sogenannter Modellübungen für die Leitungen und Formationen der ZSO, begleitet von entsprechenden Weiterbildungskursen für die Kader, verbessert werden. Und schliesslich solle von der Möglichkeit des Aufgebots zur Nothilfe konsequent Gebrauch gemacht werden. ▀

La nouvelle mission de la protection civile comprend deux tâches principales d'égale importance

La réorientation envisagée tient compte des solutions qui ont fait leurs preuves

Les études approfondies et solidement étayées qui ont été menées parallèlement aux travaux d'élaboration du plan directeur «armée 95» ont permis de redéfinir les tâches confiées à la protection civile. Lors du symposium que l'Union suisse pour la protection civile a organisé à la fin du mois d'août à Thoune, M^e Hans Mumenthaler, directeur de l'Office fédéral de la protection civile, a brossé un rapide portrait de la protection civile de l'avenir, en précisant que les structures qui ont fait leurs preuves seront en grande partie conservées.

M. Mumenthaler estime que la première mission de la protection civile consistera, demain comme aujourd'hui, à protéger, sauver et secourir la population confrontée aux effets d'un conflit armé. Cette tâche incombe, pour l'essentiel, à la seule protection civile. La deuxième mission de cette institution consiste, en revanche, à compléter les moyens d'intervention immédiate lorsque se produisent des catastrophes naturelles ou technologiques voire toute autre situation d'urgence.

Selon M. Mumenthaler, il ne fait aucun doute que les communes resteront, longtemps encore, les principales responsables de la protection civile. Ce principe étant admis, cinq modèles de solution visant à renouveler les structures des organisations de protection civile des communes ont été élaborés. Les analyses menées par la suite ayant permis d'écarter rapidement trois des cinq solutions envisagées, les deux modèles retenus à ce stade résultent d'un bon compromis helvétique.

Comme l'a relevé M. Mumenthaler, la protection civile de l'avenir doit se vouer principalement à la protection de la population. En outre, elle servira aussi à compléter les organismes locaux et régionaux de secours. En l'occurrence, il s'agira d'utiliser des moyens «ordinaires si possible, extraordinaires seulement si nécessaire». Par ailleurs, bien que l'organisation de protection civile soit destinée à rester un organe indépendant oeuvrant à l'échelon communal, il n'est pas exclu qu'une partie de ses tâches puissent, à l'avenir, être assumées à l'échelon régional.

Se limiter à l'essentiel

M. Mumenthaler a ensuite évoqué les objectifs poursuivis par l'élaboration du modèle de base «OCP 95». Il s'agit de proposer des innovations en se fondant sur une appréciation globale des tâches à accomplir. Cela signifie que les structures et institutions existant en

temps normal devraient être conçues de façon à pouvoir, à l'avenir, assumer leurs tâches dans n'importe quelles situations. Quant aux moyens indispensables à cet effet, ils doivent être préparés dès maintenant.

La réalisation du plan directeur 95 de la protection civile doit s'effectuer par étape et parallèlement à la mise en œuvre du projet «Armée 95». Dans ce contexte, il importe que la capacité d'intervention des organisations de protection civile des communes reste entière. A cet égard, il faut se rendre compte que l'abaissement de l'âge requis pour être libéré de l'obligation de servir dans la protection civile d'une part, et le passage simultané, de l'armée à la protection civile, de huit classes d'âge d'autre part, vont poser des problèmes complexes au niveau des effectifs en cadres et en spécialistes ainsi qu'au niveau de l'instruction de base.

Pour faire face à cette situation, M. Mumenthaler propose d'organiser plus de rapports d'incorporation, quitte à se contenter d'agir, dans l'immédiat, sur une base volontaire. De tels rapports permettraient en effet d'améliorer la procédure d'incorporation et, partant, l'ensemble de l'instruction. En outre, la partie générale du cours d'introduction devrait être réunie avec la partie spéciale de façon à constituer un cours intéressant d'une semaine. Par ailleurs, la qualité des services d'instruction offerts par les organisations de protection civile des communes doit être améliorée. Pour y parvenir, il conviendra non seulement d'élaborer des modèles d'exercice à l'intention des directions et formations des organisations de protection civile, mais encore d'organiser des cours de perfectionnement à l'intention des cadres et des spécialistes. Enfin, il faudra recourir systématiquement à la possibilité de mettre sur pied des organismes locaux de protection pour porter des secours urgents. ▀